

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DES POLITIQUES
INTERMINISTÉRIELLES

N° 1 0 9

Bureau de l'Environnement

Réf: DPI/BDE/DC/m°

C:\CLIC\BOUSSENS\renouv\APrenouvellement.doc

ARRETE

portant renouvellement de la composition du
« CLIC BOUSSENS »

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre du Mérite,

Vu le code de l'environnement ,

Vu le code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2006 portant création et composition du « CLIC BOUSSENS » ;

Vu les consultations effectuées en vue du renouvellement du mandat des membres du « BOUSSENS » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: La composition du « CLIC BOUSSENS » est renouvelée ainsi qu'il suit, pour une nouvelle période de 3 ans.

ARTICLE 2 : Le comité est composé des membres suivants, répartis en cinq collèges :

Collège « administration » :

- le Préfet ou son représentant,
- un représentant du Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile de la Préfecture,
- un représentant du service départemental d'incendie et de secours,
- un représentant du service chargé de l'inspection des installations classées,
- un représentant de la direction départemental de l'équipement et de l'agriculture,
- un représentant du service chargé de l'inspection du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Collège « collectivités territoriales » (membres désignés par les assemblées délibérantes) :

Représentants de la commune de BOUSSENS:

- Titulaire : M. Alain BROUILLET
- Suppléante : M. Benoît DARNAUD

Représentants de la commune de MANCIOUX:

- Titulaire : M. Henri GOIZET
- Suppléant : Mme Sylvette DOU

Représentants de la commune de ROQUEFORT SUR GARONNE

- Titulaire: Mme Paulette LAURENS
- Suppléant: M. Roger MAURY

Représentants du Conseil Général de la Haute-Garonne :

- Titulaire : M. Christian SANS
- Suppléant : M. Joseph LAFUSTE

Collège « exploitants » :

Représentants de la société COGNIS

- Titulaires : M. Jean RIGAL
M. Yannick BASSO
- Suppléant : Mme Katy JUCHEREAU

Représentants de la société ANTARGAZ

- Titulaires: Mme Nadine MANAU
Mme Bérénice MARK
- Suppléant: Melle Lynda COTTET GAYDON

Collège « riverains » :

Représentants de la société CONTINENTAL BOUSSENS

- Titulaire : M. Jean- François LEFEBVRE
- Suppléant : M. Dietmar HOHM

Représentants de l'association "Protection du Biotop de l'île de BEGUE et de Défense de l'Environnement et du Patrimoine de la commune de MANCIOUX"

- Titulaire : M. Marc ELLIOT
- Suppléant : M. Gérard ARROYO

Collège « salariés »

Représentants de la société COGNIS

- Titulaires : M. Gérard BOUIN
Mme Nathalie SENAUX
- Suppléant : M. Christophe ANE
M. Nicolas TRAN VAN

Représentants de la société ANTARGAZ

- Titulaires : M. Nicolas GUY
M. Loïc TUAL
- Suppléant: M. Thierry GERVIER

ARTICLE 3 : L'article 2 de l'arrêté du 06 juillet 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les Sous-Préfectures de MURET et de SAINT- GAUDENS ainsi que dans les mairies de BOUSSENS, MANCIOUX et ROQUEFORT SUR GARONNE pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de le consulter sur place.

Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et adressé, à terme échu, à la préfecture de la Haute-Garonne – Direction des Politiques Interministérielles – Bureau de l'Environnement.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article 4.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,
Les Sous-Préfets de MURET et de SAINT- GAUDENS,
Le Maire de BOUSSENS,
Le Maire de MANCIOUX
Le Maire de ROQUEFORT SUR GARONNE
L'inspection des installations classées de la direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du logement

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toulouse, le 17 AOUT 2009

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Françoise SOULIMAN